

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **773/2026/DSP**  
**Conseil d'Administration du 27 mars 2026**

**Sujet : Convention relative à l'organisation de formations conduisant à la délivrance de trois diplômes d'Etat de niveau 6 du travail social : Educateur de jeunes enfants (EJE), Educateur spécialisé (ES), Conseiller en économie sociale familiale (CESF) et à la reconnaissance d'un grade licence**

La présente convention est conclue dans le cadre du processus d'universitarisation **relatif aux formations du travail social conférant le grade de licence.**

C'est ainsi que depuis la rentrée 2018, **trois des cinq diplômes du travail social classifiés au niveau 6** sont dispensés par Polaris avec accolement au grade de licence : ***diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DE-ES) ; diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE-EJE) et le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (DE-CESF).***

Cet établissement ayant développé depuis de nombreuses années des collaborations approfondies avec l'Université de Limoges, il a été mis en place dès 2019 des premières conventions dites « d'universitarisation ».

A l'issue d'une évaluation de la précédente convention, l'Université de Limoges, et Polaris ont souhaité poursuivre leur collaboration dans le cadre du processus d'universitarisation du travail social.

Ce partenariat se traduit par :

- la mise en place d'enseignements permettant de répondre aux exigences du cahier des charges du grade de licence (article 2) ;
- la participation d'enseignants chercheurs de l'Université aux instances pédagogiques de Polaris (article 3) ;
- l'accès des apprenants des filières visées par la présente convention à divers services de l'Université (article 4) ;
- le déploiement entre les parties d'autres actions visant à favoriser la reconnaissance réciproque de leurs parcours de formation et de leurs certifications (article 5).

Par ailleurs **une annexe pédagogique et financière** sera élaborée pour chaque année universitaire afin :

- de préciser la liste et les modalités de mise en œuvre (dates, promotions concernées) du corpus d'enseignements ;
- de fixer les modalités financières d'exécution de la présente convention.

La présente convention a par ailleurs reçu un **avis favorable** de la part de la CFVU lors de sa séance du 24 mars 2026.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation du contenu de cette convention de partenariat avec Polaris pour l'universitarisation des formations du travail social et d'autoriser le Président de l'Université de Limoges à procéder à sa signature.

Membres en exercice : 36  
Nombre de présents ou représentés : 29  
Abstention (s) : 29  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 mars 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2026.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 mars 2026.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**Convention relative à l'organisation de formations conduisant à la délivrance  
de trois diplômes d'Etat de niveau 6 du travail social :  
Educateur de jeunes enfants (EJE), Educateur spécialisé (ES),  
Conseiller en économie sociale familiale (CESF)  
et à la reconnaissance d'un grade licence**

Entre,

**L'Université de Limoges**

Domicilié(e) à : 33 rue F Mitterrand – 87 000 LIMOGES

Représenté(e) par son Président Vincent Jolivet

N° SIRET : 19B 706 699 00 321

Ci-après dénommée « l'Université »

Et

**POLARIS Formation**

Domicilié à : 5 rue de la Cité – BP 50078 – 87 002 LIMOGES

Représenté par Catherine Loubriat, Directrice générale

N° SIRET siège social : 77807079700015

Ci-après dénommé : « Polaris »

La présente convention est conclue en application des **dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux formations du travail social conférant le grade de licence**, et notamment des textes suivants :

- **Code de l'action sociale et des familles**, notamment ses dispositions relatives aux diplômes d'État du travail social et à l'organisation des formations préparant à ces diplômes ;
- **Code de l'éducation**, notamment son article D 612-32-2 et ses dispositions relatives :
  - au service public de l'enseignement supérieur,
  - à l'organisation des formations selon le système Licence-Master-Doctorat (LMD),
  - à la délivrance des grades universitaires ;
- **Décret no 2017-537 du 13 avril 2017** relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social ;
- **Arrêté ministériel du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence** ;
- **Arrêté ministériel du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES)**, fixant le référentiel professionnel, le référentiel de formation et le référentiel de certification ;
- **Arrêté ministériel du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)**, fixant le référentiel professionnel, le référentiel de formation et le référentiel de certification ;
- **Arrêté ministériel du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale (DECESF)**, fixant le référentiel professionnel, le référentiel de formation et le référentiel de certification.

## PREAMBULE

Depuis la rentrée 2018, trois des cinq diplômes du travail social classifiés au niveau 6 sont dispensés par Polaris avec accolement au grade de licence : **diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DE-ES) ; diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE-EJE) et le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (DE-CESF).**

Cet établissement ayant développé depuis de nombreuses années des collaborations approfondies avec l'Université de Limoges, il a été mis en place dès 2019 des premières conventions dites « d'universitarisation ».

A l'issue d'une évaluation des précédentes conventions, l'Université et Polaris ont souhaité **poursuivre leur collaboration dans le cadre du processus d'universitarisation des formations en travail social de niveau 6.**

### **Présentation des deux signataires :**

#### L'Université de Limoges

Investie dans ses missions fondamentales - *formation, recherche et innovation, diffusion de la culture scientifique, insertion professionnelle et ouverture internationale* - l'Université de Limoges (UL) fédère l'ensemble de ses équipes autour d'un projet partagé : *faire dialoguer la science, la pédagogie et la société pour éclairer les transitions contemporaines.*

La dimension internationale est au cœur de la stratégie de l'établissement, constituant un levier d'innovation et de différenciation dans l'espace universitaire français, européen et mondial. De même, l'Université continue de s'engager dans son processus de transitions environnementales et sociétales, condition indispensable de son attractivité et de sa pérennité.

Elle se définit comme une université pluridisciplinaire et multisites, profondément ancrée dans ses territoires et résolument tournée vers le monde. Elle rassemble 17 432 étudiantes et étudiants sur cinq campus (Limoges, Brive, Tulle, Guéret, Egletons) et s'appuie sur cinq composantes généralistes, cinq instituts de formation et une école d'ingénieurs (ENSIL-ENSCI).

La recherche, organisée en cinq instituts et vingt-deux unités, constitue le cœur du rayonnement de l'Université. Elle s'appuie sur des domaines signature, structurants, reconnus à l'échelle internationale et mondiale.

#### Polaris

Polaris (Pôle Limousin d'action et de recherche en intervention sociale) est un établissement de formation en travail social. Il accueille chaque année un millier d'apprenants pour des formations initiales et continues, et propose notamment 23 parcours qualifiants du niveau 3 au niveau 7 dans les secteurs de l'enfance, de l'accompagnement des personnes âgées, en situation de handicap ou de précarité.

Il s'attache à développer une offre de qualité, adaptée aux besoins des employeurs, des populations et des territoires. Pour cela, il met en œuvre des pédagogies actives, fondées sur la notion de parcours et sur le principe de « l'alternance intégrative » entre centre de formation et terrains professionnels.

Organisme associatif lui-même issu du secteur social et médico-social, il en est un acteur à part entière. Il se veut ainsi un lieu d'échanges où les professionnels se forment tout au long de leur carrière mais aussi où ils contribuent à la formation de leurs pairs et futurs pairs, se rencontrent, dialoguent entre eux et avec d'autres pour innover, coconstruire, diffuser des savoirs et des connaissances.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux de développement d'un partenariat permettant aux étudiants d'acquérir le grade de licence pour les formations suivantes :

- DE Educateur de jeunes enfants
- DE Educateur spécialisé
- DE Conseiller en Economie Sociale Familiale

Ce partenariat se traduira par :

- la mise en place d'enseignements permettant de répondre aux exigences du cahier des charges du Grade de Licence (article 2) ;
- la participation d'enseignants chercheurs de l'université aux instances pédagogiques de Polaris (article 3) ;
- l'accès des apprenants des filières visées par la présente convention à divers services de l'Université (article 4) ;
- le déploiement entre les parties d'autres actions visant à favoriser la reconnaissance réciproque de leurs parcours de formation et de leurs certifications (article 5).

### **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'ENSEIGNEMENTS PERMETTANT DE REpondre AUX EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES DU GRADE DE LICENCE**

Les parties conviennent que les enseignements mis en place dans le cadre du présent partenariat, dans l'objectif de répondre aux exigences du Grade de Licence, seront délivrés selon deux modalités complémentaires :

- des enseignements dispensés par des universitaires ;
- des enseignements dispensés par l'équipe pédagogique de Polaris.

#### **Article 2.1 Enseignements dispensés par des universitaires**

Les enseignants de l'Université susceptibles d'intervenir dans le cadre du partenariat relèvent de différents corps d'enseignants-chercheurs (MCF et PR).

Ces enseignements s'inscriront dans le dispositif pédagogique mis en place par Polaris en matière d'initiation à la démarche de recherche (cf. annexe pédagogique).

Leurs thèmes et leur positionnement dans le calendrier des formations seront définis de manière concertée entre les parties en tenant compte des référentiels des formations et des logiques de progression pédagogique. Pour l'Université, le coordinateur pédagogique est le professeur Choukri Ben Ayed.

Les parties s'engagent à faciliter l'organisation de ces enseignements et leur bon déroulement. Ainsi Polaris :

- fera connaître à l'Université, avant la fin du mois de mars, les périodes de regroupement sur lesquelles les enseignements universitaires devront être organisés au cours de l'année universitaire suivante ;
- réalisera un bilan régulier de ces enseignements au fil de l'année universitaire et en communiquera les conclusions à l'Université ;
- favorisera l'appropriation de ces enseignements par ses étudiants, en veillant à leur bonne information sur les objectifs des interventions universitaires, ainsi qu'à l'intégration de celles-ci dans les parcours de formation.

Les deux parties se réuniront à la fin de chaque année universitaire, afin de tirer un bilan conjoint des enseignements, de définir les orientations de l'année suivante et d'arrêter, sur la base des propositions de l'Université, les thèmes (ainsi que dans la mesure du possible les dates) des différents enseignements qui seront dispensés.

### **Article 2.2 Enseignements dispensés par l'équipe pédagogique de Polaris**

Pour que les enseignements d'initiation à la démarche de recherche dispensés par les formateurs de Polaris soient reconnus comme entrant dans le champ du partenariat, ceux-ci doivent être agréés par l'Université sous condition d'être titulaires au minimum d'un diplôme de Master 2.

Les listes seront actualisables chaque année universitaire et seront jointes à l'annexe pédagogique.

### **Article 2.3 Dispositions communes à l'ensemble des enseignements (article 2.1 et 2.2)**

Une annexe pédagogique sera élaborée pour chaque année universitaire afin préciser la liste et les modalités de mise en œuvre (dates, promotions concernées) du corpus d'enseignements visés dans cet article.

Si les enseignants-chercheurs relevant de l'Université souhaitent remettre des documents aux étudiants, ils les fournissent sous format numérique à Polaris qui les dépose sur sa plateforme Moodle.

Ces supports resteront la propriété de l'enseignant-chercheur de l'Université les ayant produits.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION D'ENSEIGNANTS CHERCHEURS DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES AUX COMMISSIONS PEDAGOGIQUES DE POLARIS FORMATION**

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux formations et diplômes d'Etat du travail social de niveau 6, une **Commission pédagogique est instituée au sein de Polaris pour chacune des formations** objet de la présente convention.

Ces commissions pédagogiques se prononcent sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements et les allègements de formation lui sont soumis pour avis.

Chaque commission pédagogique est placée auprès de la Direction de Polaris, qui en désigne les membres et en organise les réunions.

Elle est présidée par un enseignant-chercheur désigné par l'université et comprend, outre le Directeur de Polaris ou son représentant :

- le préfet de Région ou son représentant ;
- le recteur d'académie ou son représentant ;
- des formateurs intervenant dans la filière concernée ;
- un étudiant suivant la formation ;
- des représentants du secteur professionnel.

Par ailleurs, des représentants de l'Université pourront être sollicités en qualité d'examineurs ou de correcteurs pour participer aux épreuves de certification organisées par Polaris.

#### **ARTICLE 4 : ACCES DES ETUDIANTS AUX SERVICES DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Les étudiants inscrits à Polaris pour préparer un des trois diplômes couverts par la présente convention sont inscrits uniquement dans cette école, qui gère la totalité de leur cursus de formation.

Les étudiants s'étant acquittés de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) ou munis d'une attestation d'exonération ont accès au travers du statut d'hébergés, aux services universitaires suivants :

- Service de santé étudiante (médecine préventive et promotion de la santé),
- Activités développées par la Pôle Vie Étudiante (PVE),
- Activités développées par le SUAPS et le Service culturel.

#### **ARTICLE 5 : AUTRES ACTIONS VISANT A RENFORCER LES COLLABORATIONS ET A FAVORISER LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES PARCOURS DE FORMATION ET DES CERTIFICATIONS**

Dans l'intérêt des étudiants, l'Université et Polaris conviennent de renforcer la réciprocité et la reconnaissance de leurs parcours. Un ensemble de propositions pourra être mis en œuvre dans cet objectif :

- réorientations entre les formations des partenaires ;
- réciprocité de la reconnaissance des parcours, mises en place de passerelles facilitant les réorientations entre les formations des partenaires sous condition de places disponibles et d'étude de dossier ;
- collaboration entre l'Université et Polaris dans le cadre de l'orientation des lycéens de BAC-3 à BAC+3 (une cartographie des parcours facilitant la construction du projet de formation du jeune dans l'ensemble du champ éducatif et social sera établie) ;
- examen de la possibilité de mobilités interdisciplinaires afin de favoriser la poursuite d'études et/ou la double diplomation, dans le cadre de la reconnaissance des diplômes en travail social au grade de licence et de leur organisation en 180 ECTS.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

Une facture sera émise à la fin de chaque année civile par l'Université, à l'encontre de Polaris, pour la prise en charge des coûts afférents à la mise en œuvre des enseignements visés à l'article 2.1 sur l'année civile écoulée et décrits dans l'annexe pédagogique et financière.

Pour permettre cette facturation, Polaris devra transmettre à l'Université avant le 1er décembre de l'année en cours, la liste des enseignements effectivement réalisés.

Les références financières de facturation sont :

- *coût enseignant universitaire : 168 € l'heure ETD*
- *coût heure de coordination pédagogique : 43,43 €*

#### **ARTICLE 7 : COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi de cette convention sera assuré par un comité constitué de la façon suivante :

- 2 représentants de l'Université (le coordonnateur pédagogique de la convention et un représentant des services administratifs) ;
- 2 représentants de Polaris.

Ce comité se réunira **1 fois par an sur invitation de l'Université**. Il a pour objet d'évaluer les modalités de mise en œuvre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Chaque partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir d'éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour **une période de 3 ans qui court du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2028**, et pourra être renouvelée par voie de reconduction expresse.

Cette convention est assortie d'une **annexe pédagogique et financière prévisionnelle** conclue pour chaque année universitaire comprise dans sa période de validité.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention relève du droit français.

Dans l'éventualité d'un litige entre les Parties, celles-ci s'engagent à chercher, en premier lieu, un accord à l'amiable sur les bases de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges en **2 exemplaires** originaux, le

<b>Pour l'Université de Limoges</b>	<b>Pour Polaris Formation</b>
<i>Le Président</i> <b>Vincent JOLIVET</b>	<i>La Directrice générale,</i> <b>Catherine LOUBRIAT</b>

**Annexe pédagogique et financière**  
à la convention relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance des  
Diplômes d'Etat d'Educateur de jeunes enfants (EJE), Educateur Spécialisé (ES), Conseiller  
en Economie Sociale Familiale (CESF) et à la reconnaissance d'un grade licence,  
  
**pour l'année universitaire 2025-2026**  
**(programme prévisionnel)**

①

**TABLEAU PREVISIONNEL DE LA CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES AUX FORMATIONS SOCIALES  
DANS LE CADRE DE L'ACCREDITATION  
(article 2-1 de la convention)**

Formation	CESF
<b>Effectifs</b>	21
<b>Formateur Polaris Formation</b>	Marie-Lise RAMBERT
<b>Intervenant Universitaire</b>	Pierig Humeau (MCF Sociologie)
<b>Bloc 1 : Ateliers de méthodologie de la recherche (binômes)</b>	Présence de 1 universitaire ⇒ <b>6 h TD</b>
<b>Bloc 2 - Conférence méthodologie de la recherche</b> À partir de travaux de recherche menés par les intervenants universitaires	Conférence 6 h (CM => <b>9h TD</b> )
<b>Total heures universitaires</b>	<b>15 h TD</b>

Formation	ES 2
<b>Effectifs</b>	45
<b>Formateurs Polaris Formation</b>	Stéphane CHANTEGROS / Nathalie MICARD:/ Sébastien REBEIX et Pascale MAHIEUX
<b>Intervenant Universitaire</b>	Laurie Sompayrac, Antoine Agraz (MCF Sces Éducation)
<b>Bloc 1 : Ateliers de méthodologie de la recherche (binômes)</b>	Présence de 1 universitaire ⇒ <b>6 h TD ½ ATELIER 1 GROUPE 1</b> ⇒ <b>6 h TD ½ ATELIER 1 GROUPE 2</b> ⇒ <b>6 h TD ½ ATELIER 2 GROUPE 1</b> ⇒ <b>6 h TD ½ ATELIER 2 GROUPE 2</b>
<b>Bloc 2 - Conférence méthodologie de la recherche</b> À partir de travaux de recherche menés par les intervenants universitaires	Conférence 6 h (CM => <b>9h TD</b> )
<b>Total heures universitaires</b>	<b>33 h TD</b>

Formation	EJE 2
<b>Effectifs</b>	18
<b>Formatrices Polaris Formation</b>	Aurore FAMY / Constance LOPEZ
<b>Intervenant Universitaire</b>	Choukri Ben Ayed (PU Sociologie)
<b>Bloc 1 : Ateliers de méthodologie de la recherche (binômes)</b>	Présence de 1 universitaire ⇒ <b>6 h TD</b>
<b>Bloc 2 - Conférence méthodologie de la recherche</b> À partir de travaux de recherche menés par les intervenants universitaires	Conférence 6 h (CM => <b>9h TD</b> )
<b>Total heures universitaires</b>	<b>15 h TD</b>

②

**AGREMENT DES FORMATEURS DE POLARIS AU TITRE DE L'UNIVERSITARISATION  
(article 2-2 de la convention)**

Filière	Enseignements		Formateurs	
	Intitulé	Durée	Nom	Diplômes
EJE	Initiation Méthode de recherche	30 h (CM)	Aurore FAMY	Doctorat en Sciences du langage
ES	Initiation Méthode de recherche	46 h (CM)	Stéphane CHANTEGROS	Master 2 Sociologie
ESF	Initiation Méthode de recherche	20 h (CM)	Marie-Lise RAMBERT	Master 2 MEEF Master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

Base de facturation :

- Coût enseignant universitaire : 168€ l'heure ETD x 63h----- 10 584, 00 €
- Coût heure de coordination pédagogique : 43,43€ x 15h----- 651, 45 €
- Total ----- 11 235,45 €

Fait à Limoges, le.....

Pour l'Université de Limoges	Pour Polaris Formation
<i>Le Président, Vincent JOLIVET</i>	<i>La Directrice générale, Catherine LOUBRIAT</i>